

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-019 du 17 février 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept février à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – M. LACMENT – A.M. BARBIER – D. TABARY – Ch. LECTEZ

MM. J. MAHIEU – X. DUQUESNE – Y. MARECHAL – B. SEGERS – M. BECQUES – G. BOURY – J. M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – J. LAUDE – J.N. MENAGE – G. DUE – V. GRANDIN – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – J.L. CAPON – X. POUILLAUE – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN – J.M. BLAISE – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUE
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS
M. J.M. PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY
M. D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par Mme A. GILLION
Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART

Objet : **Lutte contre l'érosion – Commune de ST LEGER**
 Indemnités Culturelles

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le projet de réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations et contre l'érosion, sur le territoire de la commune de ST LEGER.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de procéder à des acquisitions foncières et au versement d'indemnités culturelles pour les parcelles qui seront nécessaires à la réalisation des ouvrages de retenue des eaux et de création de la zone de décharge nécessaire au projet.

Monsieur le Président donne lecture de l'estimation des Domaines concernant les différents terrains concernés et précise que ceux-ci ont estimé la valeur vénale des différentes parcelles concernées par ce projet à 0,57 € du mètre carré.

Concernant les indemnités d'éviction, le service France Domaines estime cette indemnité à 0,40 € du mètre carré.

Monsieur le Président précise que l'ensemble de l'emprise nécessaire est de l'ordre de 1 hectare 27 ares 20 centiares.

Cette acquisition serait faite au détriment du C.C.A.S. de la commune de CROISILLES et représente, en conséquence, un montant de 7 250 €.

Monsieur le Président précise qu'un accord est intervenu avec les agriculteurs exploitants sur la base des indemnités proposées dans le cadre des solutions amiables et de la libération des terrains concernés par le Canal Seine Nord.

Monsieur le Président détaille cette proposition d'indemnisation qui fixe :

- une indemnité d'éviction de 0,70 € le mètre carré,
- une indemnité d'arrière-fumures de 0,1008 € du mètre carré,
- une indemnité de libération amiable de 0,1750 € du mètre carré,
- une indemnité de suggestion amiable de 0,1750 € du mètre carré.

L'ensemble représente, en conséquence, un montant de 1,1519 € du mètre carré à verser à l'exploitant concerné.

Monsieur le Président propose de retenir ces propositions d'indemnisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les propositions d'indemnisations présentées par le Président,
- de fixer le montant de la valeur d'acquisition foncière à 0,40 € le mètre carré,
- de fixer les indemnités d'éviction payées aux exploitants agricoles concernés à 1,1519 € le mètre carré, passant outre ainsi l'avis des Domaines, compte tenu des indemnités de suggestion amiables et de libération proposées dans le cadre du projet Canal Seine Nord.

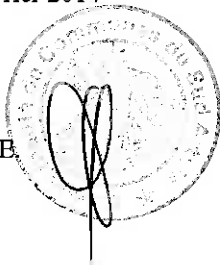
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 17 février 2014 et transmission en Préfecture le 17 février 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 17 février 2014 et transmission
en Préfecture le 17 février 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

